



Assurance obligatoire des soins «PrimaCare»

Votre médecin de famille comme premier point de contact

- **PrimaCare** est un modèle d'assurance-maladie obligatoire basé sur le principe du **médecin de famille**.

Principes de l'assurance

- Vous désignez librement votre médecin de famille au moment de la conclusion de l'assurance PrimaCare.
- En cas problème de santé, vous faites appel à ce médecin de famille.
- Si une consultation auprès d'un spécialiste est nécessaire, il vous orientera vers le médecin approprié.

Vos avantages

- Vous profitez pleinement des avantages d'avoir un médecin de famille de confiance avec une vision d'ensemble de votre état de santé et de votre parcours médical.
- Vous vous rendez chez le spécialiste adéquat sur recommandation avisée de votre médecin de famille et économisez ainsi du temps et de l'argent.
- En plus de tous ces avantages, vous bénéficiez d'un rabais de prime avantageux par rapport à l'assurance-maladie de base standard.

› Votre engagement

En cas de problème de santé, vous vous rendez chez votre médecin de famille, choisi en tant que médecin de premier recours (MPR).



Médecin de famille
(MPR)



Traitement

ou



Bon de délégation du MPR

Si une consultation chez un autre fournisseur de soins s'avère nécessaire, un bon de délégation doit être transmis au Groupe Mutuel.



Autre médecin



Bon de délégation de l'autre médecin



Autre fournisseur de prestations

Vous n'êtes pas tenu de consulter votre médecin de famille

- en cas d'urgence (annoncer le cas à votre médecin de famille dans les 15 jours suivant l'urgence afin que votre dossier médical soit tenu à jour);
- pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement;
- pour les contrôles et traitements ophtalmologiques, dentaires et pédiatriques;
- pour le suivi d'une maladie chronique (nous faire parvenir une attestation unique signée par un médecin).

› Consultation chez un autre fournisseur de prestations

Si une consultation chez un autre médecin est nécessaire, demandez à votre médecin de famille un bon de délégation (autorisation écrite) à transmettre ensuite à votre assurance-maladie. Par la suite, cet autre médecin établira un bon de délégation, signé par lui, s'il doit déléguer les traitements à un autre fournisseur de prestations.

Les conditions d'assurance en vigueur font foi.

groupemutuel

Groupe Mutuel Holding SA Rue des Cèdres 5 CH-1919 Martigny 0848 803 111 / groupemutuel.ch

Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA: Avenir Assurance Maladie SA / Easy Sana Assurance Maladie SA / Mutuel Assurance Maladie SA / Philos Assurance Maladie SA / SUPRA-1846 SA / AMB Assurances SA / Groupe Mutuel Assurances GMA SA / Groupe Mutuel Vie GMV SA
Fondations administrées par le Groupe Mutuel: Groupe Mutuel Prévoyance-GMP / Mutuelle Neuchâtoise Assurance Maladie / Fondation Option Libre Passage / Fondation Collective Open Pension

